

2023 Invitation

à la 9^e Assemblée générale
ordinaire

Mardi 21 avril 2026, 15h00
Ouverture des portes: 14h00
Kursaal Bern, Kornhausstrasse 3, 3013 Berne



Marc Werner, CEO

Dr Markus R. Neuhaus,
Président du Conseil
d'administration

« En 2025, nous avons poursuivi résolument la mise en œuvre de notre stratégie et enregistré des évolutions positives dans tous les segments. »

Chères et chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous inviter à la 9^e Assemblée générale ordinaire de Galenica SA afin de dresser le bilan d'un exercice 2025 prospère.

Avec une forte progression de 5.5% au cours de l'exercice 2025, le Groupe Galenica a enregistré une croissance réjouissante, réalisant un chiffre d'affaires net consolidé de CHF 4'135.6 millions. L'EBIT ajusté¹ a augmenté de 11.3%, à CHF 234.8 millions. De même, le bénéfice net ajusté¹ issu des activités commerciales poursuivies a augmenté de 3.0%, à CHF 188.7 millions.

En 2025, nous avons durablement consolidé notre position sur le marché, lancé avec succès de nouvelles prestations de services et fait avancer systématiquement la numérisation dans tous nos domaines d'activité. Cette croissance reposant sur des bases solides témoigne de notre force en tant que réseau de santé établi offrant une plus-value convaincante aux entreprises, à nos partenaires, à notre clientèle ainsi qu'aux patientes et patients.

Ensemble, nous façonnons le système de santé de demain. En 2025, nous avons poursuivi résolument la mise en œuvre de notre stratégie et enregistré des évolutions positives dans tous les segments. Grâce à la polyvalence de notre organisation, des pharmacies et de la logistique pharmaceutique aux soins à domicile ainsi que désormais au diagnostic en passant par les produits et les prestations de services, notre réseau est idéalement positionné. Nous allons privilégier encore davantage les besoins de notre clientèle et ceux des patientes et patients.

Une étape importante a été l'entrée réussie dans le secteur du diagnostic grâce à l'acquisition du groupe Labor Team en septembre 2025. Ce leader suisse des prestataires de services de diagnostic élargit notre offre dans le segment des médecins et ouvre la possibilité à long terme de proposer dans nos pharmacies de nouvelles prestations de services de diagnostic.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui nous accompagnent et nous soutiennent dans cette voie, en premier lieu nos collaboratrices et collaborateurs, qui donnent chaque jour le meilleur d'eux-mêmes pour notre clientèle ainsi que pour les patientes et patients. Quant à vous, chères et chers actionnaires, nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Un grand merci également à nos partenaires qui partagent notre vision et à notre clientèle qui nous confie sa santé.

Berne, le 24 mars 2026



Dr Markus R. Neuhaus
Président du Conseil d'administration

¹ Hors impact des normes IFRS 16, IAS 19 et IFRS 3 et des éléments ponctuels

Ordre du jour

1. Compte rendu de l'exercice 2025	5
1.1 Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels 2025 de Galenica SA et des comptes annuels consolidés 2025 du Groupe Galenica	5
1.2 Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2025	5
1.3 Approbation du rapport sur les questions non financières 2025	5
2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction	6
3. Décision relative à l'emploi du bénéfice au bilan 2025 et à l'affectation des réserves issues d'apports en capital	6
3.1 Emploi du bénéfice au bilan 2025	6
3.2 Affectation des réserves issues d'apports en capital	6
4. Modification des statuts (introduction d'une marge de fluctuation du capital)	7
5. Elections	10
5.1 Réélections des membres du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration	10
5.1.1 Réélection du Dr Markus R. Neuhaus comme membre du Conseil d'administration et comme Président du Conseil d'administration	11
5.1.2 Réélection de Pascale Bruderer	11
5.1.3 Réélection de Nadine Balkanyi-Nordmann	11
5.1.4 Réélection de Bertrand Jungo	11
5.1.5 Réélection de Judith Meier	11
5.1.6 Réélection de la Prof. Dr med. Solange Peters	11
5.1.7 Réélection de Jörg Zulauf	11
5.2 Réélections des membres du Comité Rémunération	12
5.2.1 Réélection de Bertrand Jungo	12
5.2.2 Réélection de Pascale Bruderer	12
5.2.3 Réélection de la Prof. Dr med. Solange Peters	12
5.3 Réélection de la représentante indépendante	12
5.4 Réélection de l'organe de révision	12
6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction	13
6.1 Approbation du montant total maximal pour la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2027	13
6.2 Approbation du montant total maximal pour la rémunération des membres de la Direction pour l'exercice 2027	14

1. Compte rendu de l'exercice 2025

1.1 **Approbation du rapport de gestion, des comptes annuels 2025 de Galenica SA et des comptes annuels consolidés 2025 du Groupe Galenica**

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels 2025 de Galenica SA ainsi que les comptes annuels consolidés 2025 du Groupe Galenica.

Explications : Le Conseil d'administration est légalement tenu de soumettre à l'Assemblée générale pour approbation le rapport de gestion, les comptes annuels de Galenica SA et les comptes annuels consolidés du Groupe Galenica de chaque exercice.

L'organe de révision Ernst & Young SA, Berne, recommande à l'Assemblée générale, dans ses rapports d'audit, d'approuver les comptes annuels 2025 de Galenica SA ainsi que les comptes annuels consolidés 2025 du Groupe Galenica.

Pour les informations pertinentes, voir la rubrique « Remarques d'ordre organisationnel ; Documentation ».

1.2 **Vote consultatif sur le rapport de rémunération 2025**

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport de rémunération 2025 dans le cadre d'un vote consultatif.

Explications : Conformément à l'art. 735 du Code suisse des obligations, un vote consultatif aura lieu pour approuver le rapport de rémunération. Le rapport de rémunération 2025 contient des informations pertinentes sur la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction.

Vous trouverez les informations pertinentes dans le rapport annuel 2025, dans la partie « Remuneration Report ». <https://www.galenica.com/fr/publikationen/>

1.3 **Approbation du rapport sur les questions non financières 2025**

Proposition : Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport sur les questions non financières 2025 figurant dans le rapport annuel 2025.

Explications : Le Conseil d'administration est légalement tenu de soumettre le rapport sur les questions non financières à l'Assemblée générale pour approbation. Dans ce rapport, Galenica présente les responsabilités qu'elle assume en matière d'environnement, de questions sociales et de gouvernance d'entreprise. L'organe de révision, Ernst & Young SA, Berne, a effectué un examen limité et indépendant de certaines informations contenues dans le rapport sur les questions non financières (voir le rapport de révision aux pages 155 et suivantes du rapport annuel). Le rapport sur les questions non financières fait partie du rapport annuel et peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.galenica.com/fr/publikationen/>.

2. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction

Proposition: Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux membres de la Direction pour l'exercice 2025.

Explications: En donnant décharge aux membres du Conseil d'administration et à la Direction, les actionnaires qui approuvent déclarent qu'ils ne demanderont plus de comptes aux personnes responsables des événements de l'exercice 2025 portés à la connaissance de l'Assemblée générale.

3. Décision relative à l'emploi du bénéfice au bilan 2025 et à l'affectation des réserves issues d'apports en capital

Proposition: Pour l'exercice 2025, le Conseil d'administration propose de verser un dividende de CHF 2.50 par action nominative. En contrepartie, il faut payer CHF 1.25 sur le bénéfice du bilan et CHF 1.25 sur les réserves issues d'apports en capital.

Explications: La distribution d'un dividende nécessite une décision de l'Assemblée générale.

3.1 Emploi du bénéfice au bilan 2025

Report de l'année précédente	CHF	868'940
Bénéfice annuel	CHF	101'620'880
Bénéfice au bilan à la disposition de l'Assemblée générale	CHF	102'489'820

Proposition

Dividende de CHF 1.25 par action	CHF	62'500'000 ¹
Affectation aux réserves libres	CHF	39'000'000
Report à nouveau	CHF	989'820

¹ La proposition du versement d'un dividende comprend toutes les actions émises. Les actions détenues en propre au moment du versement d'un dividende ne donnent toutefois pas droit au dividende. Sur la base du nombre d'actions détenues en propre par Galenica SA au 31 décembre 2025, le montant distribué serait de CHF 62.3 mio.

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé à compter du 27 avril 2026 après déduction de l'impôt anticipé. Le dernier jour de négoce donnant droit à l'obtention de dividendes est le 22 avril 2026. A partir du 23 avril 2026, les actions sont traitées ex-dividendes.

3.2 Affectation des réserves issues d'apports en capital

Réserves issues d'apports en capital	CHF	87'659'027
--------------------------------------	-----	------------

Proposition

Dividende provenant des réserves issues d'apports en capital CHF 1.25 par action	CHF	62'500'000 ²
Report à nouveau	CHF	25'159'027

² La proposition du versement d'un dividende à partir des réserves issues d'apports en capital comprend toutes les actions émises. Les actions détenues en propre au moment du versement d'un dividende ne donnent toutefois pas droit au dividende. Sur la base du nombre d'actions détenues par Galenica SA au 31 décembre 2025, le montant distribué serait de CHF 62.3 mio.

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera versé à compter du 27 avril 2026, sans déduction de l'impôt anticipé. Le dernier jour de négoce donnant droit à l'obtention de dividendes est le 22 avril 2026. À partir du 23 avril 2026, les actions sont traitées ex-dividendes.

4. Modification des statuts (introduction d'une marge de fluctuation du capital)

Proposition: Le Conseil d'administration propose d'introduire dans les statuts une marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 4'750'000 et CHF 5'500'000, valable jusqu'au 21 avril 2031.

Explications: La marge de fluctuation du capital (cf. nouvel art. 3a des statuts) autorise le Conseil d'administration à augmenter et/ou réduire le capital-actions de la société pendant une durée maximale de cinq ans, dans les limites fixées (+10 %/-5 % du capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce). Cela peut se faire par l'émission ou la destruction d'actions nominatives ou par l'ajustement de la valeur nominale des actions existantes. Les modifications du capital peuvent également être effectuées dans le cadre de fusions, d'acquisitions ou d'autres transactions stratégiques. Même avec la marge de fluctuation du capital, il n'existe toujours que des actions ordinaires avec des droits patrimoniaux et de vote uniformes.

Outre la marge de fluctuation du capital, il existe déjà un capital conditionnel conformément à l'art. 3b des statuts. Rien ne change à cet égard. L'introduction de la marge de fluctuation du capital n'a aucune incidence sur le capital conditionnel existant, lequel est maintenu en dehors de la marge de fluctuation du capital.

En cas d'augmentation du capital, le Conseil d'administration fixe le nombre d'actions, le prix d'émission, la nature des apports, la date d'émission et les conditions d'exercice des droits de souscription. Les droits de souscription non exercés peuvent expirer ou être placés aux conditions du marché. En outre, le droit de souscription des actionnaires existants peut être supprimé dans certains cas conformément au nouvel art. 3c des statuts et pour un maximum de 5'000'000 d'actions (soit 10 % des actions actuelles / se réfère de manière cumulative à la marge de fluctuation du capital et au capital conditionnel), par exemple pour des acquisitions, pour une levée de fonds rapide et flexible ou pour élargir le cercle des actionnaires.

L'introduction de la marge de fluctuation du capital est conforme aux possibilités légales actuelles et contribue à garantir durablement la compétitivité et le développement stratégique de Galenica SA, que ce soit dans le cadre de futures transactions ou de programmes de rachat d'actions.

Vous trouverez le texte complet des nouveaux articles 3a et 3c à la page suivante.

Selon la loi et l'article 15 des statuts, l'introduction de la marge de fluctuation du capital requiert au moins les deux tiers des voix représentées ainsi que la majorité des valeurs nominales des actions représentées.

Art. 3a Marge de fluctuation du capital

§

- ¹ La société dispose d'une marge de fluctuation du capital comprise entre CHF 4'750'000.00 (limite inférieure) et CHF 5'500'000.00 (limite supérieure). Dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, le Conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 21 avril 2031 ou jusqu'à épuisement complet de la marge de fluctuation du capital, d'augmenter ou de réduire le capital-actions une ou plusieurs fois et pour des montants (partiels) librement définis, ou d'inciter la société ou l'une des sociétés du groupe à acquérir ou à vendre des actions directement ou indirectement (y compris dans le cadre de programmes de rachat).
- ² L'augmentation ou la réduction du capital peut être effectuée par l'émission ou la destruction d'actions nominatives ou par l'augmentation ou la réduction de la valeur nominale des actions nominatives existantes dans le cadre de la marge de fluctuation du capital. Dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, des actions peuvent également être émises ou détruites en cas de fusion, consolidation, acquisition, offre publique d'achat ou transaction similaire (une « transaction stratégique »).
- ³ En cas d'émission de nouvelles actions, la souscription et l'acquisition de ces actions ainsi que tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux restrictions d'enregistrement et de droit de vote prévues aux articles 6 et 13 des statuts.
- ⁴ En cas d'augmentation du capital dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, le Conseil d'administration fixe, si nécessaire, le nombre d'actions, le prix d'émission, la nature des apports, la date d'émission des nouvelles actions, les conditions d'exercice des droits de souscription et le début du droit au dividende. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions au moyen d'une souscription ferme, d'un placement direct ou d'une transaction similaire à un établissement financier, à un consortium d'établissements financiers ou à un autre tiers, puis proposer ces actions aux actionnaires existants ou à des tiers (dans la mesure où les droits de souscription des actionnaires existants sont supprimés ou ne sont pas valablement exercés). Le Conseil d'administration peut laisser expirer les droits de souscription non valablement exercés ou les placer, ainsi que les actions pour lesquelles des droits de souscription ont été accordés mais n'ont pas été exercés, aux conditions du marché ou les utiliser d'une autre manière dans l'intérêt de la société.
- ⁵ Après une modification de la valeur nominale, de nouvelles actions doivent être émises dans le cadre de la marge de fluctuation du capital avec la même valeur nominale que les actions nominatives existantes.

⁶ Si le capital-actions augmente en raison d'une augmentation du capital conditionnel (en dehors de la marge de fluctuation du capital) conformément à l'art. 3b des statuts, les limites supérieure et inférieure de la marge de fluctuation du capital sont augmentées proportionnellement à l'augmentation du capital-actions.

⁷ En cas de réduction du capital-actions dans le cadre de la marge de fluctuation du capital, le Conseil d'administration détermine, si nécessaire, l'utilisation du montant de la réduction. Le Conseil d'administration peut également utiliser le montant de la réduction pour éliminer partiellement ou totalement un bilan déficitaire conformément à l'art. 653p CO ou réduire simultanément le capital-actions conformément à l'art. 653q CO et l'augmenter au moins jusqu'à son montant antérieur.

Art. 3c Restriction ou suppression du droit de souscription

§

Le Conseil d'administration est autorisé, en cas d'émission d'actions, à émettre jusqu'à 5'000'000 d'actions (qu'elles proviennent de la marge de fluctuation du capital conformément à l'art. 3a des statuts ou du capital conditionnel conformément à l'art. 3b des statuts), tout en restreignant ou en supprimant le droit de souscription des actionnaires existants et en attribuant ce droit de souscription à des actionnaires déterminés, à des tiers, à la société ou à l'une des sociétés du groupe, notamment :

- a) si le prix d'émission des nouvelles actions est fixé en tenant compte du prix du marché ; ou
- b) pour l'acquisition d'entreprises, de parts d'entreprises ou de participations, ou pour le financement ou le refinancement de telles transactions (y compris les transactions stratégiques) ou le financement de nouveaux projets d'investissement de la société ou d'une de ses sociétés affiliées, y compris l'acquisition de produits, de droits de propriété intellectuelle ou de licences ; ou
- c) dans le but d'élargir le cercle des actionnaires de la société dans le cadre de la cotation des actions en bourse, sur les marchés financiers nationaux ou internationaux ou sur certains marchés financiers ou marchés d'investisseurs géographiques, ou pour la participation d'investisseurs stratégiques ; ou
- d) pour l'obtention rapide et flexible de fonds propres (p. ex. par le biais d'un « accelerated bookbuilding »), qui serait impossible ou très difficile, voire soumise à des conditions nettement moins avantageuses, sans l'exclusion des droits de souscription des actionnaires existants ; ou
- e) pour d'autres raisons importantes au sens de l'art. 652b, al. 2 CO.

5. Élections

5.1 Réélections des membres du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection du Dr Markus R. Neuhaus comme membre du Conseil d'administration et la réélection comme Président du Conseil d'administration, ainsi que la réélection de Pascale Bruderer, de Nadine Balkanyi-Nordmann, de Bertrand Jungo, de Judith Meier, de la Prof. Dr med. Solange Peters et de Jörg Zulauf comme membres du Conseil d'administration, chacun pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explications: Le mandat des membres du Conseil d'administration (y c. présidence) prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2026, ceux-ci doivent être réélus par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale 2026 de réélire les sept membres actuels.

Vous trouverez des informations sur les membres actuels du Conseil d'administration à partir de la page 185 du rapport annuel 2025 et sur notre site internet.
<https://www.galenica.com/fr/publikationen/>;
<https://www.galenica.com/fr/corporate-information/verwaltungsrat.php>

Réélections des membres du Conseil d'administration et du Président du Conseil d'administration

5.1.1 Réélection

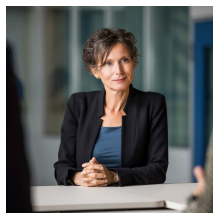


Dr Markus R. Neuhaus

Né en 1958
Suisse
Dr iur., expert fiscal dipl.
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2019

Pour réélection en tant
que membre et
Président du Conseil
d'administration par le
même vote.

5.1.2 Réélection



Pascale Bruderer

Née en 1977
Suisse
Master en sciences
politiques
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2020

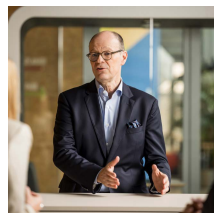
5.1.3 Réélection



**Nadine
Balkanyi-Nordmann**

Née en 1972
Suisse
Avocate, LL.M.
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2025

5.1.4 Réélection



Bertrand Jungo

Né en 1965
Suisse
Diplôme d'économiste
d'entreprise, lic.rer.pol.
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2018

5.1.5 Réélection



Judith Meier

Née en 1962
Suisse
Executive Master of
Health Service
Administration,
physiothérapeute dipl.
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2022

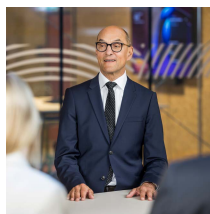
5.1.6 Réélection



**Prof. Dr med.
Solange Peters**

Née en 1972
Suisse
Prof. Dr med., PhD,
oncologue
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2023

5.1.7 Réélection



Jörg Zulauf

Né en 1958
Suisse
Avocat, MBA
Membre du Conseil
d'administration
depuis 2023

5.2 Réélections des membres du Comité Rémunération

Proposition: le Conseil d'administration propose la réélection en tant que membres du Comité Rémunération les personnes mentionnées au point 5.2.1–5.2.3 de l'ordre du jour, chacun pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Si Bertrand Jungo est réélu en tant que membre du Comité Rémunération, le Conseil d'administration a l'intention de le nommer à nouveau Président du Comité Rémunération.

5.2.1 Réélection de Bertrand Jungo

5.2.2 Réélection de Pascale Bruderer

5.2.3 Réélection de la Prof. Dr med. Solange Peters

Explications: Le mandat des membres du Comité Rémunération prenant fin à la clôture de l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2026, ceux-ci doivent être réélus par l'Assemblée générale.

5.3 Réélection de la représentante indépendante

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection de l'étude d'avocats Walder Wyss SA, Berne, comme représentante indépendante pour un mandat allant jusqu'à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explications: Selon la loi, la représentante indépendante doit être élue chaque année par l'Assemblée générale. Galenica vérifie chaque année la qualité et l'indépendance de la représentante indépendante. Walder Wyss SA, Berne, remplit les exigences légales et se tient à disposition pour une réélection.

5.4 Réélection de l'organe de révision

Proposition: Le Conseil d'administration propose la réélection d'Ernst & Young SA, Berne, comme organe de révision pour l'exercice 2026.

Explications: L'organe de révision doit être élu chaque année par l'Assemblée générale. Galenica vérifie chaque année la qualité et l'indépendance de l'organe de révision. Ernst & Young SA, Berne, remplit les exigences légales et se tient à disposition pour une réélection.

Pour plus d'informations concernant l'organe de révision, se reporter au rapport annuel 2025, chapitre Corporate Governance, page 181.

<https://www.galenica.com/fr/publikationen/>

6. Rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

6.1 Approbation du montant total maximal pour la rémunération des membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2027

Proposition: Pour l'exercice 2027, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 1'900'000 pour la rémunération des membres du Conseil d'administration.

Explications: Selon l'art. 698 al. 3 ch. 4 du Code suisse des obligations, l'Assemblée générale est compétente pour approuver la rémunération du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration comptait sept membres après l'Assemblée générale de 2025.

Le montant total maximal demandé pour la rémunération des membres du Conseil d'administration est de CHF 1'900'000 pour l'exercice 2027, basé sur l'hypothèse de l'élection (la réélection) de sept membres non exécutifs du Conseil d'administration (y c. Président du Conseil d'administration) et est inchangé depuis 2019.

Les membres du Conseil d'administration de Galenica reçoivent exclusivement une rémunération fixe pour leur activité au sein du Conseil d'administration et de ses comités. Ils ne perçoivent pas de rémunération variable ou dépendant de la performance, ni d'options sur actions, ni de rémunération supplémentaire pour la participation aux réunions.

Le montant total maximal de rémunération proposé, à hauteur de CHF 1'900'000, comprend la rémunération fixe en espèces et en actions bloquées ainsi que les cotisations obligatoires aux systèmes d'assurance sociale. Le montant total maximal tient également compte d'une réserve pour des changements imprévus dans la composition des comités du Conseil d'administration et pour d'éventuelles activités supplémentaires de certains membres au profit de sociétés du Groupe.

De plus amples informations sur les rémunérations du Conseil d'administration sont disponibles dans le rapport de rémunération 2025.

<https://www.galenica.com/fr/publikationen/>

Évolution de la rémunération totale maximale du Conseil d'administration pour les exercices 2025 à 2027

en milliers de CHF	2025 (approuvée par l'AG)	2026 (approuvée par l'AG)	2027 (proposition)
Nombre de membres	7	7	7
Rémunération totale maximale du Conseil d'administration	1'900	1'900	1'900
Dont cotisations d'assurances sociales (estimation) ¹	72	74	74

¹ État au 1.1.2026

6.2 **Approbation du montant total maximal pour la rémunération des membres de la Direction pour l'exercice 2027**

Proposition: Pour l'exercice 2027, le Conseil d'administration propose d'approuver un montant total maximal de CHF 9'500'000 pour la rémunération des membres de la Direction.

Explications: Selon l'art. 698 al. 3 ch. 4 du Code suisse des obligations, l'assemblée générale est compétente pour approuver la rémunération des membres de la Direction.

Au 31 décembre 2025, la direction comptait neuf membres.

Le montant total maximal demandé de la rémunération pour l'exercice 2027 se base sur la rémunération de neuf membres de la Direction. Cela inclut le Chief Executive Officer (CEO).

Les membres de la Direction de Galenica perçoivent une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable liée à la performance, versées en espèces, en actions bloquées et en droits sur actions.

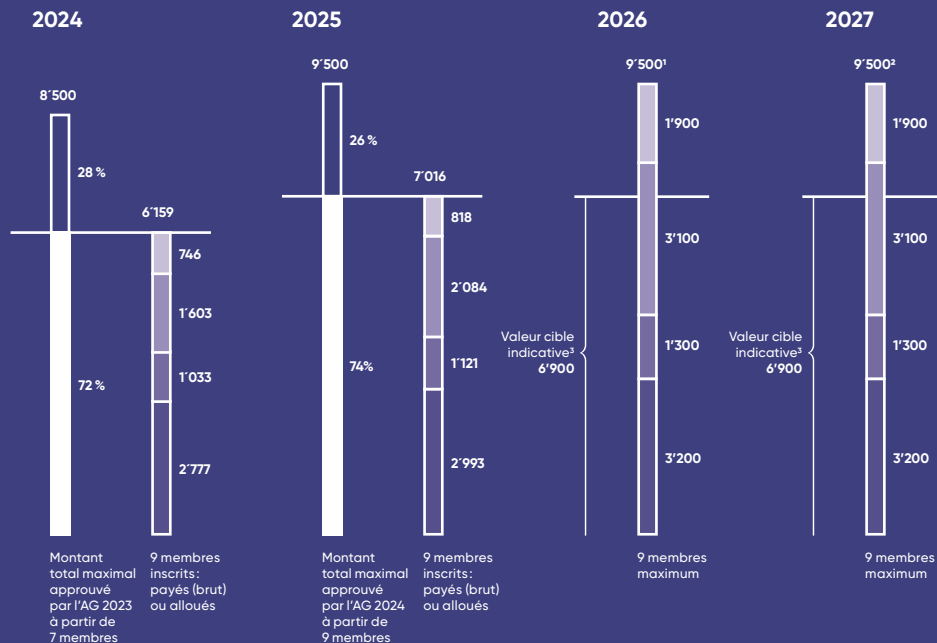
Le montant total maximal inchangé de rémunération proposé, à hauteur de CHF 9'500'000, comprend la rémunération fixe en espèces, le montant maximal possible de la rémunération variable à court terme (STI) en espèces et en actions bloquées, le montant maximal de l'attribution de droits sur actions (LTI) (sans tenir compte des variations du cours de l'action durant la période d'acquisition de trois ans), ainsi que les contributions patronales attendues aux systèmes étatiques d'assurances sociales et à la prévoyance professionnelle. Le montant total maximal tient également compte d'une réserve pour des changements imprévus au sein de la Direction et pour des activités supplémentaires imprévues.

De plus amples informations sur les rémunérations de la Direction sont disponibles dans le rapport de rémunération 2025.

<https://www.galenica.com/fr/publikationen/>

Rémunération de tous les membres de la Direction

en milliers de CHF



- LTI
- STI
- Cotisations aux assurances sociales et autres indemnités
- Salaire de base annuel

¹ Montant total maximal approuvé par l'Assemblée générale du 10 avril 2025 sur la base de neuf membres de la Direction

² Proposition à l'Assemblée générale 2026 sur la base de neuf membres de la Direction

³ Objectifs atteints à 100%

Jalons



Déploiement Gestionnaire d'ordonnances

L'assistant numérique est disponible dès à présent dans toutes les pharmacies Galenica.

8e Assemblée générale de Galenica SA

Toutes les propositions ont été approuvées lors de l'AG du 10 avril 2025.



Conseil d'administration

Nadine Balkanyi-Nordmann est nommée experte en droit et gouvernance pour le Conseil d'administration.

Conférence de presse sur le bilan

Le 11 mars 2025, nous avons eu le plaisir de publier un bon résultat annuel 2024.

Nouveau portail d'actualités

L'actualité du réseau gagne en visibilité numérique et les canaux sont mieux interconnectés.

Anniversaires

L'année 2025 a été marquée par un double anniversaire: les 20 ans d'Amavita et les 25 ans de Coop Vitality.



En savoir plus sur les jalons



labor team

Entrée dans le secteur du diagnostic

Galenica annonce l'acquisition du prestataire suisse de services de diagnostic Labor Team.

Succession interne General Counsel

Cécile Matter
(General Counsel)
et Jürg Pauli
(Secrétaire général)
assument de
nouvelles fonctions.



Investor Day 2025

Le 28 octobre 2025, Galenica a accueilli des analystes et des investisseurs à l'occasion de l'Investor Day.

Juillet

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

→ 2026

Inspiration et échanges

600 cadres se sont réunis le 26 août 2025 à Lausanne à l'occasion du Galenica Leadership Day.

Événement partenaires au Stapferhaus

Des expertes du domaine de la santé suisse ont discuté de la manière dont l'innovation numérique et l'empathie renforcent les soins de santé intégrés.

Nous renforçons notre présence en ligne

Galenica élargit son offre en ligne et reprend 80% de Puravita en janvier 2026.



Remarques d'ordre organisationnel

Registre des actions

Seuls les actionnaires inscrits le 13 avril 2026 au registre des actions de Galenica SA avec droit de vote pourront exercer leur droit de vote.

Pas de restriction commerciale pour les actions Galenica

L'inscription des actionnaires en vue d'établir la liste des droits de vote n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions avant, pendant ou après l'Assemblée générale.

Documentation

Le rapport annuel 2025, comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels de Galenica SA et du Groupe Galenica, le rapport de rémunération, rapport sur les questions non financières ainsi que les rapports correspondants de l'organe de révision est disponible sur Internet à l'adresse <https://www.galenica.com/fr/publikationen/>.

Traduction simultanée

L'Assemblée générale se tient en partie en allemand, et en partie en français. Une traduction simultanée est assurée en allemand et en français. Des écouteurs seront distribués dans le hall d'entrée.

Quitter l'Assemblée générale avant son terme

Pour que le nombre des actionnaires présents puisse être correctement déterminé, les actionnaires quittant la salle avant la fin de l'Assemblée générale sont priés de remettre à la sortie les bulletins de vote non utilisés ainsi que l'appareil de vote électronique.

Arrivée

Nous recommandons d'utiliser les transports publics, le nombre de places de stationnement disponibles aux alentours du Kursaal à Berne étant limité. Depuis la gare centrale de Berne, prenez la ligne de tram 9 (direction Wankdorf Bahnhof) jusqu'à l'arrêt « Kursaal ».

Galenica SA

Untermattweg 8

Case postale

CH-3001 Berne

Téléphone +41 58 852 81 11

info@galenica.com

www.galenica.com

Spotlight

Façonner l'avenir –
Connecting Healthcare



Labor Team : le diagnostic fait désormais partie du réseau de Galenica

Galenica a racheté Labor Team, l'un des prestataires de services de diagnostic les plus innovants de Suisse. L'entreprise exploite des installations ultramodernes pour la médecine de laboratoire et la pathologie et effectue chaque année plus de sept millions d'analyses. Les processus automatisés augmentent l'efficacité et permettent une mise à l'échelle. Galenica et Labor Team peuvent désormais créer des offres communes pour les clients existants et nouveaux.

En savoir plus sur le Spotlight



Spotlight

Pionniers dans le changement
Transformation



La pharmacie du futur : l'homme est au centre des préoccupations

Depuis octobre 2025, les clients d'Amavita peuvent découvrir, dans le centre commercial de Glatt, comment les pharmacies peuvent apporter un soutien encore plus centré sur le client et plus efficace pour les questions de santé : avec des conseils personnalisés, un soutien numérique et un aménagement moderne des locaux. Les expériences faites dans la pharmacie pilote Amavita seront utilisées dans d'autres sites pilotes qui seront ouverts cette année.

En savoir plus sur le Spotlight



A warm, close-up photograph of a woman with reddish hair adjusting a green knit beanie on a young child's head. The child is smiling and looking off to the side. The woman is also smiling and looking down at the child. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day indoors or near a window. The woman is wearing a grey sweater, and the child is wearing a pink jacket and a colorful striped scarf. A dog's head is visible in the bottom left corner.

Notre vision

«La santé et le bien-être nous tiennent à cœur.

Pour cela, nous donnons chaque jour le meilleur de nous-mêmes.»

Voir également
le rapport annuel

